

Service Organisations Urbaines
Numéro : 1317C0003
Montant : 1 149 600,00 euros

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°1317C0003

Date de notification :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président
désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

Et

BORDEAUX Métropole, Communauté urbaine
Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX CEDEX
SIRET n° 24330031600011
Représentant : Monsieur Alain Juppé
Agissant en qualité de Président
ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu l'avis favorable en date du 20/06/2013, C.N.A. Climat-Air-Energie ,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-2-5 du 11 février 2009 relative aux aides pour le traitement des points noirs du bruit des transports terrestres,

Vu la demande d'avenant présentée par le bénéficiaire en date du 27/07/2015.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Au vu des premières études acoustiques réalisées dans le cadre de la convention initiale et notamment du recensement des bâtiments éligibles au titre de Point Noir de Bruit sur les secteurs identifiés, il est proposé de modifier les clauses de la convention initiales 1317C0003 afin de prévoir les aménagements suivants :

- Moduler la participation financière selon la typologie des propriétaires, pour permettre de traiter un plus grand nombre de logements et pour privilégier les propriétaires ne disposant pas des ressources financières et logistiques pour effectuer ces travaux.
- Augmenter le montant total des dépenses éligibles compte tenu de l'augmentation du nombre de logements à traiter
- De décaler la date de rendu du rapport d'avancement.

Ces modifications à la convention initiale doivent permettre de traiter sensiblement un plus grand nombre de logements PNB sur les zones de bruit critiques identifiées sans modifier le montant de l'aide initiale attribuée par l'ADEME et le montant de la participation métropolitaine voté le 13 juillet 2013 (délibération n°2013/0509).

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat, de prendre en compte les modifications techniques et financières annoncées en préambule.

Cet avenant va modifier l'article 4 de la convention de financement initiale ainsi que les annexes technique et financière.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 de la convention initiale est annulé et remplacé par :

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée est de 60 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Un rapport d'avancement sera remis à l'ADEME par le bénéficiaire dans un délai de 36 mois à compter de la date de notification susvisée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 3 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

L'article 4 de la convention initiale est annulé et remplacé par :

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 1 917 770,00 €. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 4 – ANNEXES

L'annexe 1 (annexe technique) au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 (annexe technique) de la convention initiale.

L'annexe 1 (annexe financière) au présent avenant annule et remplace l'annexe 1 (annexe financière) de la convention initiale.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux,
A ANGERS,

Pour le « Bénéficiaire »,
Bordeaux Métropole

(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,

Le Président

**ANNEXE N° 1 – Descriptif technique
AVENANT n°1 CONVENTION DE FINANCEMENT N°1317C0003
entre l'ADEME et BORDEAUX METROPOLE**

Toutes les modifications apportées à l'annexe technique initiale sont indiquées en italique dans le texte.

I - PREAMBULE

Depuis de nombreuses années Bordeaux Métropole s'est impliquée en matière de gestion des nuisances sonores en participant au traitement des Points Noirs Bruit les plus préoccupants sur l'agglomération, en bordure de voies rapides urbaines et de voies ferrées. Enfin, la CUB s'est proposée d'assister techniquement les communes en les aidant à la réalisation et la rédaction de leur PPBE communal. En parallèle de cette démarche la communauté urbaine réalise son PPBE infrastructures sur la base de la cartographie établie par la CUB et de la mise à jour des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières départementales et communales de la Gironde en 2012.

La phase de diagnostic a permis de définir des critères d'intervention pour cibler les zones de bruit critiques sur lesquelles des travaux seraient à réaliser. Cette opération de traitement des PNB de l'agglomération Bordelaise vise à traiter les PNB les plus sensibles.

Au vu des premières études acoustiques réalisées dans le cadre de la convention initiale et notamment du recensement des bâtiments éligibles au titre de Point Noir de Bruit sur les secteurs identifiés, il est proposé de modifier les clauses de la convention initiales 1317C0003 afin de prévoir les aménagements suivants :

- ***Moduler la participation financière selon la typologie des propriétaires, pour permettre de traiter un plus grand nombre de logements et pour privilégier les propriétaires ne disposant pas des ressources financières et logistiques pour effectuer ces travaux,***
- ***Augmenter le montant total des dépenses éligibles compte tenu de l'augmentation du nombre de logements à traiter,***
- ***De décaler la date de rendu du rapport d'avancement.***

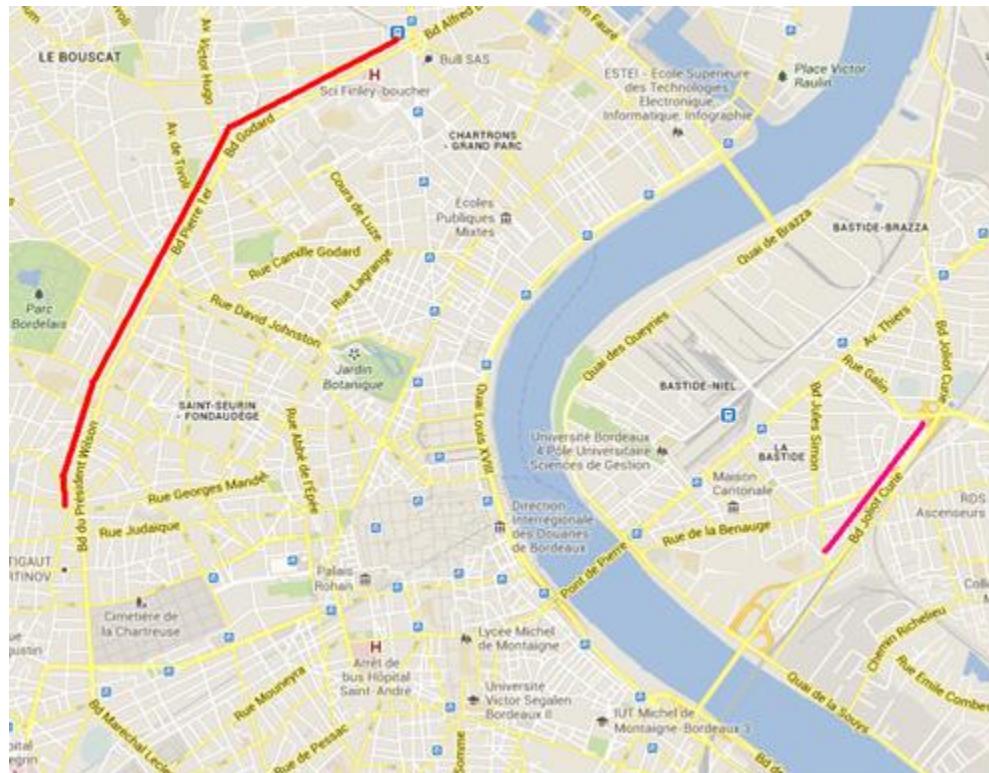
Ces modifications à la convention initiale doivent permettre de traiter sensiblement un plus grand nombre de logements PNB sur les zones de bruit critique identifiées sans modifier le montant de l'aide initiale attribuée par l'ADEME et le montant de la participation métropolitaine voté le 13 juillet 2013 (délibération n°2013/0509).

II - DESCRIPTION DU PROJET

II.1 Description des infrastructures.

Il s'agit d'infrastructures de voirie dont Bordeaux Métropole est gestionnaire et impactant deux zones de bruit critique. Les zones de bruit critique concernées sont situées sur la commune de Bordeaux et du Bouscat (cf carte ci-dessous) :

- ***ZBC 1 : Boulevard Pd Wilson, Boulevard Pierre 1^{er}, Boulevard Godard – communes Bordeaux / Le Bouscat***
- ***ZBC 2 : Boulevard Joliot Curie – commune de Bordeaux***



Le détail des infrastructures concernées figure dans le tableau ci-dessous :

	nom	type	trafic (TMJA)	Type circulation	Classement sonore	Date du classement	Gestionnaire	ZBC
Commune de Bordeaux	Bd Joliot Curie	Boulevard (vitesse : 70)	Entre 15706 et 15930	dont 346 PL dont 380 PL	2/3	03-mars-09	CUB	9
	Bd Godard	Boulevard (vitesse : 50)	29200	VL et PL desserte locale Embouteillages fréquents aux heures de pointe	3	03-mars-09	CUB	1.1
	Bd Pierre 1 ^{er}	Boulevard (vitesse : 50)	-Entre 42114 et 38800 - 42450	VL et PL desserte locale Embouteillages fréquents aux heures de pointe	2/3	03-mars-09	CUB	1.2
	-Bd Président Wilson							
	-Bd Antoine Gautier							

II.2 Description des bâtiments visés.

INFORMATIONS GENERALES

L'étude acoustique fine menée par Acouphen en 2014 / 2015 a permis de mettre à jour les données estimatives d'exposition des bâtiments dont Bordeaux Métropole disposait, le tableau ci-dessous met en avant le nombre de bâtiments et logements PNB recensés sur les ZBC identifiées :

	Nombre de bâtiments PNB	Nombre de logements PNB	Nombre d'habitants exposés estimé
ZBC 1	315	511	1533
ZBC 2	25	170	510
TOTAL	342	681	2043

Dans le cadre de l'étude acoustique préliminaire la qualité de l'isolation a pu être estimé, cette estimation a permis de classer les logements identifiés en fonction de 3 niveaux d'isolation actuel :

	Nombre de logements ayant un bon isolement	Nombre de logements ayant un isolement à confirmer	Nombre de logements ayant un mauvais isolement	TOTAL
ZBC 1	150	211	150	511
ZBC 2	16	20	134	170
TOTAL	166	231	284	681

L'opération d'isolation de façade se concentre sur les logements ayant un mauvais isolement ou un isolement à confirmer, soit 515 logements (361 en ZBC1 et 154 en ZBC 2).

INFORMATIONS DETAILLEES :

AU TOTAL :

681 logements PNB dont 515 ayant un niveau d'isolation à améliorer

il a été retenu pour le financement de cette opération le périmètre d'intervention suivant :

> 400 logements feront l'objet d'un audit mixte acoustique et thermique.

> 210 logements représentant 70 bâtiments PNB feront l'objet de travaux d'isolation acoustique selon le détail suivant : 56 logements individuels, 154 logements collectifs.

II.3 Mode de traitement retenu

Pour les travaux de résorption des PNB le traitement à la source n'a pas été retenu au vu de la configuration des lieux; les bâtiments étant situés dans des zones très urbaines avec une impossibilité d'installer des protections à la source type écran acoustique.

Par ailleurs, pour la ZBC 2 (Boulevard Joliot Curie), une évaluation des gains acoustiques obtenus par la mise en œuvre d'un enrobé phonique a été réalisée afin d'en analyser l'utilité en complément de l'insonorisation de façade puisque cette seule solution de changement du revêtement de chaussée ne permettrait pas de gains acoustiques supérieurs à 5 dB(A) en façade des bâtiments. Les conclusions montrent que le gain est peu important au regard de l'investissement financier nécessaire et que ce gain diminue dans le temps ce qui ne permet pas de le prendre en compte dans la définition d'une protection pérenne des logements.

C'est pourquoi il est proposé un traitement sous forme d'insonorisation des façades des logements en situation de Point Noir du Bruit pour l'ensemble des zones de bruit concernées.

II.4 Modalités de mise en œuvre du projet

II.4.1 Missions d'assistance au coordonnateur de l'opération et aux propriétaires

Du fait de l'ampleur du nombre de logements à traiter, Bordeaux Métropole a fait appel à un assistant technique et administratif qui aura pour missions de l'accompagner dans la méthodologie de mise en œuvre du projet, ainsi que sur une programmation pertinente des audits et des travaux.

Il assurera par ailleurs, sur le long terme, le suivi des relations avec les propriétaires afin de répondre à l'ensemble de leurs questions, de faciliter les signatures de convention, de programmer la réception des travaux.

Suite à une procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée, l'entreprise ORFEA a été retenue. Le marché a été notifié 27 avril 2015 pour une durée de 3 ans. La procédure de mise en concurrence sera renouvelée si nécessaire au vu de l'avancement de l'opération.

II.4.2 Etudes acoustiques préalables et définition précise des logements en points noirs du bruit.

Suite à une mise en concurrence des entreprises, sous la forme d'un appel d'offre, lancée au mois de février 2014, Bordeaux Métropole a retenu le bureau d'études Acouphen pour la réalisation des études acoustiques et la définition de l'éligibilité des bâtiments au titre des points noirs de bruit.

Cette mission s'est déroulée du mois de juillet 2014 au mois de juillet 2015.

➤ Etudes acoustiques préalables

Pour l'ensemble des zones de bruit critique, une modélisation plus fine, à l'échelle du bâtiment, a été réalisée. Cette modélisation permettant une cartographie actualisée s'est basée sur des données de comptage et des mesures acoustiques réalisées conformément à la norme NF S 31085 (« caractérisation et mesurage du bruit du trafic routier » de novembre 2002). Le nombre et la répartition des points de mesures assurent une représentation pertinente de l'ambiance sonore de ces zones. Cette étude a été complétée par des études de faisabilité d'un traitement acoustique complémentaire de chaussée pour la ZBC 2.

➤ Désignation de l'éligibilité des bâtiments au titre de points noirs du bruit

Pour les bâtiments en dépassement de seuil, une étude documentaire et des visites sur site ont été réalisées afin de déterminer l'antériorité du bâtiment, si des travaux d'isolement ne sont pas intervenus depuis sa construction, ainsi que l'identification par immeuble, des propriétaires des logements, des syndicats de copropriétés, et tant que possible les présidents de conseil syndical.

➤ Établissement d'une liste précise des points noirs du bruit

Une fois les critères acoustiques et d'antériorité contrôlés, Acouphen a recensé l'ensemble des bâtiments en situation de PNB dans chacune des zones. Ce recensement a été complété de la liste des propriétaires identifiés.

Une liste non nominative sera transmise au service de l'ADEME et précisera :

- La date de construction de chaque logement (par rapport au critère d'antériorité),
- Le nombre précis de logements par immeuble,
- Le nombre d'habitant dans chaque logement,
- Les logements qui auraient déjà été traités et le cas échéants le nombre de propriétaires qui refuseraient à priori toute intervention.

➤ Définition de la programmation de l'opération de résorption des points noirs de bruit routiers.

Le bureau d'étude ACOUPHEN a étudié différent scénario d'intervention pour résorber les points noirs de bruit sur les zones de bruit critiques identifiées. Au vu des résultats de l'étude acoustique menée par ACOUPHEN recensant un plus grand nombre de logements à traiter que l'estimation faite dans la convention initiale, il a été décidé par les élus de Bordeaux Métropole le scénario suivant :

1. *Privilégier l'intervention sur les bâtiments ayant un isolement actuel mauvais ou à confirmer*
2. *Moduler la participation financière en fonction de la typologie des propriétaires, tout en conservant le montant global d'aide conforme à celui fixé dans la convention.*

II.4.3 Communication et accompagnement des propriétaires

Une campagne de communication spécifique et ciblée sera conduite afin de présenter aux propriétaires, le programme et leur faire part des aides qui leur seront allouées pour isoler leur logement. Ainsi, l'Assistant à maîtrise d'ouvrage réalisera aussi une mission d'information et d'animation du dispositif à travers :

- La réalisation de plaquettes ;
- Les contacts avec les propriétaires concernés par l'opération ;
- Des actions d'animation spécifiques ;
- *La mise en service d'un numéro vert d'information des propriétaires ;*
- *La mise en ligne d'une page internet dédiée à l'opération ;*
- Des réunions publiques et conseils de quartiers.

Pour ces réunions d'information, deux cibles sont identifiées :

- *Les riverains habitant un logement PNB*
- *Les entrepreneurs du bassin bordelais.*

Ce plan de communication sera fait en partenariat avec les services de l'ADEME ainsi qu'avec d'éventuels autres partenaires.

II.4.4 Audits mixtes et thermiques dans les logements

L'audit mixte acoustique et thermique a pour objet principal de proposer des solutions concrètes en vue de l'amélioration acoustique du bâtiment au regard des nuisances sonores issues de transport terrestre. Par conséquent, seules les façades impactées par les nuisances sonores feront l'objet de descriptions détaillées en vue de définir un objectif d'isolation acoustique et un programme détaillé de travaux d'isolation acoustique.

Cependant, ces travaux d'insonorisation peuvent avoir un impact significatif sur la ventilation du bâtiment (donc sur la qualité de l'air intérieur) et sur le confort thermique du bâtiment. Le bureau en ingénierie acoustique portera donc également son attention, sur les autres parties du bâtiment, afin de proposer à titre incitatif mais non obligatoire, un programme de travaux d'amélioration thermique global du bâtiment.

Cette prestation est comprise dans les missions réalisées par ORFEA.

Le contenu de cet audit mixte diffère légèrement sur le volet énergétique selon le type d'habitat concerné (bâtiment collectif ou maison individuelle) selon le détail ci après :

Modules	acoustique	ventilation	Eco-énergie	Energétique Logement individuel	Energétique Logement collectif
Contenu	Audit et prescription de travaux incluant un DCE	Audit et prescription de travaux incluant un DCE	Conseils basiques en économies d'énergies adaptés au logement	Option 1 = Diagnostic énergétique avec propositions de travaux et chiffrage sommaire. Option 2 = Conseils sommaires d'isolation thermique.	Audit énergétique du bâtiment selon Cahier des Charges ADEME (après accord de la copropriété)

En habitat individuel, le choix entre l'option 1 et l'option 2 du diagnostic énergétique sera effectuée par le propriétaire du logement; dans le cas du choix de l'option 1 (Diagnostic énergétique avec proposition de travaux et chiffrage sommaire), une participation financière de 10% du coût de ce diagnostic sera demandée au propriétaire.

Suite à une visite systématique de tous les locaux, le résultat de l'audit permettra de fournir au propriétaire du bâtiment, au maître d'ouvrage de l'opération et au maître d'œuvre les éléments suivants :

- 1) un **programme de travaux d'insonorisation** qui réponde aux deux critères suivants :
 - exigence qualitative en termes d'isolation acoustique vis-à-vis des bruits extérieurs (notamment vis-à-vis des bruits de l'infrastructure de transport visée),
 - prise en compte des souhaits du propriétaire du logement.
- 2) une **série d'actions à envisager pour faire des économies d'énergie** et ne nécessitant pas d'investissements de la part du propriétaire :
 - changements de comportement, etc. (pour cela le prestataire pourra s'appuyer sur le réseau des Espaces Info-Energie animé par l'ADEME)
- 3) un programme indicatif de **travaux d'amélioration de la performance thermique du logement** complémentaire aux travaux d'insonorisation qui réponde aux deux critères :
 - optimisation du rapport qualité prix entre le coût des travaux envisagés et le niveau de performances thermiques à atteindre, prise en compte des souhaits du propriétaire du logement.

Les principes de réalisation de cet audit sont les suivants :

1. visite systématique de tous les locaux
2. définition des travaux nécessaires en acoustique
3. évaluation des travaux nécessaires en thermique
4. recherche des financements complémentaires pour les travaux thermiques
5. **évaluation de la conformité du dispositif de ventilation**
6. chiffrage provisoire des travaux en acoustique
7. établissement d'une fiche récapitulative par logement

Il a été estimé que ces audits seraient menés sur 400 logements.

Objectifs acoustiques

Les travaux réalisés respecteront les critères définis par la délibération du CA de l'ADEME du 11 février 2009 en conformité avec l'arrêté du 3 mai 2002, à savoir :

Les conditions ci-dessous devront être vérifiées simultanément :

DnTatr \geq LAeq(6h-22h) (6h-22h) - 40 dB(A) pour la période diurne
 DnTatr \geq LAeq(6h-22h) (6h-18h) - 40 dB(A) pour la période jour
 DnTatr \geq LAeq(6h-22h) (18h-22h) - 40 dB(A) pour la période soirée
 DnTatr \geq LAeq(6h-22h) (22h-6h) - 35 dB(A) pour la période nocturne

DnTatr est l'isolement acoustique défini selon la norme NF EN ISO 717-1 et mesuré selon la norme NF S 31-057. et dans tous les cas, DnTatr devra être supérieur à 30 dB(A)

Les valeurs d'isolement acoustique DnTatr sont de valeurs cibles qui devront être atteintes au minimum et qui seront contrôlés lors de la réception des travaux.

II.4.5 Pilotage et coordination des études et travaux

Les travaux ne seront pas menés sur l'ensemble des logements qui auront fait l'objet d'un audit mixte acoustique et thermique. Compte tenu des logements déjà acoustiquement isolés et du coût des travaux restant à la charge des propriétaires, il a été retenu une hypothèse de concrétisation des travaux sur seulement 60% des logements.

L'ordonnancement des travaux sera réalisé dans une volonté d'optimiser le coût des travaux. Le bénéficiaire jouera sur l'effet d'échelle à chaque fois que cela sera possible pour faire diminuer les coûts unitaires des travaux. De plus pour bénéficier de tarifs compétitifs, les consultations par appel d'offre devront intégrer un critère économique non négligeable pour inciter les entreprises à proposer leurs meilleurs tarifs.

Le bureau d'étude en ingénierie acoustique ORFEA, retenu par Bordeaux Métropole, réalisera les opérations suivantes :

ETUDES

Préparation et constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Il détermine la nature exacte des études à réaliser et en estime le coût. Il réalise un DCE permettant de consulter les entreprises de travaux.

Analyse des offres & Choix des titulaires

Il analyse l'ensemble des offres sur la base de critères préalablement définis puis retient une (ou plusieurs si constitution de lots) entreprise(s). Le choix de l'entreprise (ou des entreprises) se fonde notamment sur un critère économique non négligeable qui incite les entreprises à proposer leur meilleure offre pour espérer être retenues.

TRAVAUX

Préparation et constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Il détermine la nature exacte des travaux à réaliser et en estime le coût. Il réalise un DCE permettant de consulter les entreprises de travaux.

Lancement d'une prospection du marché

Il lance une enquête de marché pour la réalisation des travaux sur un grand nombre de logements (éventuellement scindé par lots). Les entreprises sont consultées sur la base d'une liste de travaux à effectuer (X fenêtre de type Y,...) sans connaissance du nombre de pièces concernées (ne peuvent donc pas s'aligner sur les montants plafonds).

Analyse des offres & Choix des titulaires

Il analyse l'ensemble des offres sur la base de critères préalablement définis puis retient une (ou plusieurs si constitution de lots) entreprise(s). Le choix des entreprises se fonde notamment sur un critère économique non négligeable qui incite les entreprises à proposer leur meilleure offre pour espérer être retenues.

Passation des marchés.

Il indique la sélection des entreprises retenues à chaque propriétaire du logement qui reste maître d'ouvrage des travaux. Le propriétaire garde la possibilité de choisir une autre entreprise que celle proposée par le bénéficiaire maître d'ouvrage de l'opération. Si c'est le cas, il devra prendre en charge à 100% l'éventuel surcoût par rapport au coût de l'entreprise retenue. Un contrat est conclu entre le propriétaire du logement et le bénéficiaire pour définir les modalités techniques administratives et financière de l'exécution des travaux.

Les devis proposés aux propriétaires devront respecter les montants plafonds de l'ADEME :

Seuil équivalent au PNB

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1829€	3201€
cuisine	1372€	1372€

Seuil supérieur au PNB

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1982€	3506€
cuisine	1829€	1829€

Suivi des prestations & Suivi des chantiers

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole bénéficiaire procède au suivi régulier des chantiers pour contrôler le bon déroulement des travaux. Il veille également à la coordination des interventions des entreprises et à la gestion de l'interface avec les propriétaires des logements ou les bailleurs sociaux.

Réalisation des travaux acoustiques

Les travaux consistent à traiter les bâtiments par renforcement de l'isolation acoustique des façades. C'est l'audit mixte qui définira précisément les travaux à réaliser.

Le regroupement des travaux de plusieurs bâtiments sur une même zone permet une unicité de lieu et une unicité de temps qui conduit la plupart du temps à réduire le coût des travaux.

Les travaux sont réalisés sous l'entièrre responsabilité des propriétaires des bâtiments ou des logements, conformément aux dossiers techniques. Les travaux comprennent notamment la fourniture et la pose des matériaux, la dépose et le recyclage des matériaux anciens, le nettoyage des parties, la sécurisation des accès et de l'abord du chantier...etc. Un calendrier prévisionnel des travaux sera établi.

Réception des travaux

Un procès-verbal de réception des travaux sera établi pour chaque logement traité. Un suivi sera apporté sur le déroulement global de l'opération, notamment pour identifier les freins éventuels (refus de traitement ou de diagnostic).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole procédera au suivi des travaux et établira un procès-verbal de réception des travaux. Il devra impérativement être signé par le propriétaire, l'entreprise et le maître d'œuvre

III- Calendrier

La durée totale du programme est de 60 mois selon le détail prévisionnel ci-après :

	2013				2014				2015				2016				2017				2018				
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
<i>Etudes acoustiques préalables - ACOUPHEN</i>																									
<i>Marché assistance technique et administrative - ORFEA</i>																									
<i>Campagne de communication</i>																									
<i>Rendu du rapport intermédiaire</i>																									
<i>Audits mixtes acoustiques et thermiques</i>																									
<i>Travaux</i>																									
<i>Livrables fin d'opération</i>																									

IV – Responsables.

Le responsable de l'exécution de l'opération pour la CUB - Communauté Urbaine de Bordeaux est M. Clément PESLE **et Mme Cécile Calas**

Le correspondant bruit à la délégation régionale ADEME est M Alain BESANÇON

Le responsable de l'exécution de l'opération pour l'ADEME est M. Patrice ANDRÉ

V- Livrables.

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX remettra à l'ADEME dans un délai de **36 mois à compter de la date de notification du présent contrat un rapport d'avancement de l'opération**. Ce rapport comprendra l'ensemble des rapports émis par le prestataire en charge des audits ainsi qu'une note de synthèse.

45 jours avant la fin de l'opération, le bénéficiaire remettra un rapport final comprenant les livrables suivants :

- Le rapport d'identification précise des PNB
- Le rapport des audits mixtes
- Le rapport de pilotage
- Le rapport de présentation des opérations de communication
- Le rapport des procès-verbaux de réception des travaux
- Une synthèse de l'opération

**ANNEXE N° 2 – Descriptif financier
AVENANT n°1 CONVENTION DE FINANCEMENT N°1317C0003
entre l'ADEME et BORDEAUX METROPOLE**

Toutes les modifications apportées à l'annexe technique initiale sont indiquées en italique dans le texte.

A - Coût total de l'opération et détail des dépenses éligibles

Hypothèses retenues :

- ✗ Clé de financement des études : 80% ADEME, 20% **BORDEAUX METROPOLE** (excepté audit énergétique détaillé avec participation de 10 % des propriétaires).
- ✗ **Clé de financement des travaux modulable en fonction de la typologie du propriétaire :**

Les objectifs de la modulation financière de l'aide de l'ADEME et de Bordeaux Métropole sont :

- *De favoriser avec des taux attractifs les propriétaires occupants qui n'ont pu effectuer les travaux d'isolation acoustique, du fait de l'absence de moyens financiers et d'une assistance adéquate ;*
- *De soutenir l'action des bailleurs privés*
- *D'inciter les bailleurs sociaux à rénover leur par ce logements.*

Le dispositif financier est repris dans le tableau ci-dessous :

Typologie de propriétaires	Phase études et diagnostics			Phase travaux		
	Taux de participation			Taux de participation		
	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire
Bailleurs sociaux				30%	0%	70%
Bailleurs privés	80%	20%	0%	40%	10%	50%
Propriétaires occupants				70%	10%	20%

- ✗ *Le nombre de logements retenu est de : 681 logements ;*
- ✗ *Le nombre de logements faisant l'objet d'un audit acoustique et thermique est de : 400 logements*
- ✗ *Le nombre de logements faisant l'objet de travaux est de : 210 logements*

Le tableau ci-dessous représente le plan de financement modifié avec la décomposition prévisionnelle du coût total de l'opération et le détail des dépenses éligibles, établie sur la base de l'étude d'Acouphen, en 2014 / 2015 et du bordereau de prix unitaire du marché d'assistance d'ORFEA.

Postes de dépenses	qté	unité	coût unitaire	montant des dépenses éligibles à justifier	Plan de financement					
					ADEME		Collectivité		Propriétaires	
					%	Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)
1- Etude et réalisation des audits mixtes acoustique et thermique										
Etudes acoustiques complémentaires	1	u	28 740 €	28 740	€ HT	80%	22992	20%	5748	0%
Audit mixte logements individuels (base)	150	ind	275 €	41 250	€ HT	80%	33000	20%	8250	0%
module Energétique option 1 individuel	10	ind	90 €	900	€ HT	75%	675	15%	135	10%
Audit mixte logements collectifs	250	ind	205 €	51 250	€ HT	80%	41000	20%	10250	0%
module Energétique collectif	8	coll	2 080 €	16 640	€ HT	80%	13312	20%	3328	0%
Sous total 1				138 780			110 979		27 711	
2- Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux										
Forfait mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	1,00	u	11 040 €	11 040	€ HT	80%	8832	20%	2208	0%
rédaction DCE et conventions	210	u	150 €	31 500	€ HT	80%	25200	20%	6300	0%
Suivi chantier	210	u	70 €	14 700	€ HT	80%	11760	20%	2940	0%
Sous total 2				57 240			45 792		11 448	
3- Travaux										
Propriétaires occupants	130									
logements individuels	40	u	10 500 €	420 000	€ TTC	70%	294000	10%	42000	20%
logements collectifs	90	u	7 000 €	630 000	€ TTC	70%	441000	10%	63000	20%
Bailleurs privés	20									
logements individuels	16	u	10 500 €	168 000	€ TTC	50%	84000	0%	0	50%
logements collectifs	4	u	7 000 €	28 000	€ TTC	40%	11200	10%	2800	50%
Bailleurs sociaux	60									
logements individuels	0	u	10 500 €	0	€ TTC	30%	0	0%	0	70%
logements collectifs	60	u	7 000 €	420 000	€ TTC	30%	126000	0%	0	70%
Sous total 3	210			1 666 000			956 200		107 800	
4- Accompagnement / communication autour du projet										
Campagne de communication	1	u	19 600 €	19 600	€ HT	80%	15680	20%	3920	0%
complément Campagne de communication	1	u	12 000 €	12 000	€ HT	11%	1320	89%	10680	0%
Sous total 4				31 600			17 000		14 600	
5- Réception des travaux										
Réception logements individuels	56	ind	115 €	6 440	€ HT	80%	5152	20%	1288	0%
Réception logements collectifs	154	coll	115 €	17 710	€ HT	80%	14168	20%	3542	0%
Sous total 5				24 150			19320		4830	
TOTAL GENERAL (en €)				1 917 770			1 149 291		166 389	
										602 090

B – Critère d'aide et modalité de calcul de l'aide

Cette opération relève du secteur non concurrentiel.

Le montant de l'aide a été calculé conformément aux dispositions du système d'aides pour le traitement des points noirs du bruit des transports terrestres approuvé par le Conseil d'Administration de l'ADEME le 11 février 2009, par application du taux d'aide prévu.

Dépenses	Coût admissible pris en compte par le système d'aide	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée
Dépenses de fonctionnement	1 917 770,00 €	60,33%	1 149 291,00€
Dépenses d'équipement	0,00€	80,00%	0,00€
TOTAL EUROS	1 917 770,00 €	59,93%	1 149 291,00€

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de 1 149 291,00 €.

C – Taux de l'avance

Le taux de l'avance attribuée au bénéficiaire est fixé à 25 % du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

D- Modalité de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 6.2.3 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- Une avance de 25 %, soit 287 400,00 €, à l'entrée en vigueur de la présente convention
- un premier versement intermédiaire de 35 %, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie de 287 400,00 €, soit un versement de 114 960,00 € sur présentation d'un état récapitulatif de 35 % de dépenses éligibles rattachées à ce versement
- un second versement intermédiaire de 20% soit 229 920,00 € sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses attestant de l'exécution de 20 % des dépenses éligibles rattachées à ce versement,
- Le solde, à la fin de l'opération sur la présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées accompagné des justificatifs correspondants.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 6.3 des règles générales.

E - Plan de financement

<i>Financeurs</i>	<i>Montants financés en €</i>	<i>% total opération</i>
<i>ADEME</i>	<i>1 149 291,00 €</i>	<i>59,93%</i>
<i>BORDEAUX METROPOLE</i>	<i>166 389,00 €</i>	<i>8,67%</i>
<i>PROPRIETAIRES</i>	<i>602 090,00 €</i>	<i>31,40%</i>
<i>Total opération</i>	<i>1 917 770,00 €</i>	<i>100%</i>